



**ARRETE MUNICIPAL N°22-23
D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE,

Vu, le Code des Communes et notamment ses articles : L.131-1 et L.131-2,

Vu, les articles L.1er, L.48 et L.49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu, la demande en date 14 Juin 2023, formulée par Monsieur Dominique ROUSSEAU, Président du Comité Interassociatif de Flavigny-sur-Moselle, à l'occasion de la Fête Nationale, prévue du 15 Juillet 2023 18h jusqu'au 16 Juillet 2023 à 01h du matin.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Dominique ROUSSEAU, Président du Comité Interassociatif de Flavigny-sur-Moselle est autorisé à ouvrir un débit de boissons à l'occasion d'un événement prévu :

**Du Samedi 15 Juillet 2023 18h jusqu'à Dimanche 16 Juillet 2023 01h du matin
au Parc du Chaubourot**

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe et le 2ème groupe, tels que défini dans l'article L.1er du Code des débits de boissons, c'est à dire les boissons non alcooliques, à savoir :

1er groupe : Les boissons non alcooliques, eaux minérales, jus de fruit, thé, café, chocolat, sirops et limonades.

2ème groupe : Les boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, vins doux naturels, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : L'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture auprès de la recette locale des douanes (droits indirects).

ARTICLE 4 : Tout établissement qui ouvre un débit de boissons sans autorisation préalable ou sans respecter les conditions fixées dans l'arrêté municipal d'ouverture s'expose aux procédures énoncées à l'article 6 du décret du 21 septembre 1989 et au code des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Mme. La Secrétaire de Mairie de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Dominique ROUSSEAU, Président du Comité Interassociatif de Flavigny-sur-Moselle,

et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Meurthe et Moselle.

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 14 Juin 2023,

Le Maire,

Marcel TEDESCO

